ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-396
DU 12 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE SOUCHU-SERVINIÈRE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment 6 rue Souchu-Servinière nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Du MARDI 30 MAI 2023 au VENDREDI 28 JUILLET 2023, deux véhicules sont autorisés à stationner sur la place du Dix Huit Juin 1940, le long du bâtiment, rue Souchu-Servinière, au droit du n°5.

Article 2
Du MARDI 30 MAI 2023 au VENDREDI 28 JUILLET 2023, de 09h00 à 09h15 et de 16h00 à 16h30, le chargement et le déchargement de matériaux sont autorisés rue Souchu-Servinière, au droit n°6 sur le parvis.

Article 3
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4
Les panneaux réglementaires le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL 2 (Mayenne) 2

Philippe Doudard

Affiché le : 16 MAI 2023

Exécutoire le : 16 MAI 2023